



# **Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)**

## **Mémoire au nouveau gouvernement fédéral**

**Approuvé par l'Assemblée générale du 15 juin 1999**

### **1. Nécessité d'une politique de développement durable plus active**

- 1.1. En 2002, 10 ans après les accords de Rio sur le développement durable, les Nations Unies effectueront un bilan de la politique et des résultats obtenus. La Belgique a déjà pris un certain nombre de mesures pour mettre en œuvre ces accords internationaux. La décision la plus importante en la matière est sans aucun doute la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable.
- 1.2. Le Conseil attire l'attention du nouveau gouvernement sur l'urgence d'augmenter les efforts à fournir. En effet, sur le plan du développement durable, notre planète continue à faire globalement marche arrière. De nombreux gouvernements – dont le gouvernement belge – et organisations internationales n'intègrent toujours pas dans une même mesure les aspects économiques, sociaux et écologiques dans leur politique. Si notre pays ne change pas de politique, des objectifs importants auxquels il a souscrit, tels que par exemple la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ne pourront jamais être atteints. Il est évident pour le Conseil que le développement durable en général et Action 21 en particulier est encore trop peu utilisé comme cadre politique par les autorités fédérales (et autres).
- 1.3. Au printemps 1999, le Conseil a fait effectuer une enquête sur la base du développement durable dans notre pays. Il en ressort que des efforts sérieux doivent être accomplis dans le domaine de l'information et de la sensibilisation. L'enquête, centrée sur la protection de l'environnement et le développement du tiers-monde, a montré que l'opinion publique était très sensible à ces deux thèmes. Elle renforce la conviction du CFDD sur la nécessité d'harmoniser en permanence les aspects environnementaux, économiques et sociaux. La population est prête à consentir des efforts elle-même, mais attend aussi une meilleure approche des problèmes de la part des autorités.
- 1.4. Afin de stimuler la politique de développement durable, le Conseil veut, dans ce mémoire, attirer tout d'abord l'attention sur une série de propositions politiques contenues dans des avis précédents et qui restent pertinentes. Le Conseil formule ensuite quelques propositions concernant l'application de la loi relative au développement durable. Enfin, le Conseil émet quelques suggestions pour améliorer la «capacity building» et accroître la prise de conscience.

### **2. Mise en œuvre des avis concernant la politique de développement durable**

- 2.1. Le Conseil a émis onze avis, les deux années précédentes, à la demande du gouvernement fédéral ou de sa propre initiative. Ces avis concernaient en grande partie la mise en œuvre des accords de la CNUED (Conférence des Nations Unies sur



l'Environnement et le Développement, Rio de Janeiro, 1992). Le Conseil demande au nouveau gouvernement de faire usage des propositions qui suivent (voir points 2.5 à 2.10), qui n'ont pas encore été mises en œuvre.

- 2.2. Le Conseil souhaite rappeler que le gouvernement est tenu, de par la loi relative au développement durable, de motiver le non-respect d'un avis. Le gouvernement précédent a entamé cette démarche en informant le Conseil des progrès dans le suivi des avis. Le Conseil reconnaît que la bonne volonté existe mais remarque qu'il y a encore à faire sur divers plans dans la mise en œuvre de la politique.
- 2.3. Le Conseil demande que le nouveau gouvernement poursuive et renforce le dialogue entamé avec le Conseil. L'apport des connaissances et de l'expérience de la société civile sera favorisé si on associe celle-ci à la politique. La participation des groupes sociaux fournit aussi une base plus large pour les mesures à prendre.
- 2.4. Le Conseil exprime sa satisfaction, car la coopération avec les départements de tutelle de l'Environnement, de la Coopération au développement et de la Politique scientifique, ainsi qu'avec les Affaires étrangères est allée croissant. Ces départements se montrent en général disposés à procurer l'information nécessaire à la préparation des avis. Le Conseil espère que cette coopération se poursuivra pendant la nouvelle législature, qu'elle sera améliorée et étendue à d'autres départements.

## 2.5. **Energie et climat**

- 2.5.1. Le Conseil estime que la Belgique doit ratifier le Protocole de Kyoto dans un délai au moins similaire à celui de ses principaux partenaires au sein de l'Union européenne. Une minorité de membres du Conseil pense que, pour des raisons de compétitivité, la Belgique devrait conditionner sa ratification du Protocole à une ratification et à une mise en application équivalentes par les Etats-Unis et le Japon.

Vu la complexité et la durée du processus de ratification en Belgique, et vu qu'il est loisible au Gouvernement de ne déposer les instruments de ratification qu'au moment où il estime que c'est souhaitable, le Conseil demande que les premières phases de la procédure de ratification du Protocole de Kyoto (présentation devant la conférence inter-ministérielle de l'environnement, au Conseil des Ministres et vote dans les différentes assemblées parlementaires) soient mises en route au plus vite, pour que la Belgique soit prête quand la Commission européenne entamera la procédure au niveau européen. Une diplomatie plus active au niveau international est nécessaire, afin que le plus grand nombre possible de pays ratifient le Protocole.

- 2.5.2. Le Conseil insiste pour que le Programme CO<sub>2</sub> de 1994 soit fondamentalement revu à la lumière des obligations du Protocole de Kyoto, et en tirant les leçons des échecs du passé. Le programme revu devra contenir des mesures précises ayant un impact réel et un échéancier crédible et clair. Des moyens budgétaires et fonctionnels spécifiques et suffisants doivent y être associés, ainsi que des moyens pour la sensibilisation et l'évaluation. Le Conseil souhaite être pleinement associé à la concertation qui accompagnera l'élaboration de ce programme révisé.
- 2.5.3. Dans son avis, le Conseil avait signalé l'importance des moyens nécessaires pour mener une action de coordination au sein du gouvernement fédéral. Or, il apparaît que le budget fédéral consacré aux problèmes de changements climatiques est en diminution pour l'année prochaine.

Le Conseil insiste donc une nouvelle fois pour que le gouvernement fédéral renforce les moyens – tant humains que financiers – destinés à la gestion de ces problèmes, et poursuive son soutien à la recherche sur les changements climatiques, leurs impacts et leur prévention.



2.5.4. Le Conseil se déclare partisan de la mise en œuvre d'instruments économiques et fiscaux, comme par exemple la taxe énergie/CO<sub>2</sub>, qui aura un effet de hausse sur les prix de l'énergie. Il lie explicitement l'éventuel établissement de cette taxe à la réalisation de certaines conditions décrites dans l'avis du 28 septembre 1998. Une majorité des représentants des employeurs et les représentants des producteurs d'énergie au sein du Conseil y sont opposés.

## 2.6. Diversité biologique

2.6.1. Pour la mise en œuvre en Belgique de la Convention sur la diversité biologique (CBD), le Conseil demande au gouvernement fédéral de construire une structure plus performante du processus décisionnel. Pour ce faire, la coordination en la matière doit être confiée au ministre fédéral de l'environnement, et la mise en place d'un groupe de coordination national, doté de moyens, est nécessaire. Le Conseil estime que le Groupe de Direction CBD (du Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement) pourrait jouer ce rôle.

2.6.2. Le Conseil insiste sur l'urgence qu'il y a à instaurer une cohérence politique dans la mise en œuvre de la CBD, afin que chaque département prenne en compte l'effet de ses politiques sur la biodiversité et soit conscient de son rôle dans la mise en œuvre de la CBD.

Dans cette optique, un programme national belge, imposé d'ailleurs par la Convention, doit être réalisé, et la stratégie en matière de protection de la biodiversité doit figurer au premier Plan fédéral de développement durable.

2.6.3. Le Conseil préconise la construction d'une base scientifique pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Il faudra veiller à l'application des recommandations de la Conférence des Parties de Bratislava (mai 1998), et les liens entre les Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles et le Point Focal national devront être renforcés.

## 2.7. Production et consommation

2.7.1. Pour le Conseil, la production et la consommation durables sont des défis importants pour les années qui viennent. Elles exigent une politique adaptée avec une répartition équitable des responsabilités entre les autorités, les producteurs et les consommateurs.

2.7.2. L'autorité doit accorder plus d'attention à une politique de produits intégrée. Pour ce faire, il faut tenir compte des aspects économiques, sociaux et écologiques, et les divers instruments de régulation, économiques et socio-culturels doivent être mieux mis en concordance. Les coûts et bénéfices de l'environnement doivent être internalisés. L'autorité elle-même doit être exemplaire dans le domaine de la production et de la consommation durables.

2.7.3. Les producteurs doivent être encouragés à fabriquer des produits éco-efficaces, et à investir dans la recherche et dans les développements technologiques visant la durabilité. Dans ce domaine, davantage d'efforts doivent être consentis pour motiver les PME. Les entreprises aussi doivent être stimulées à respecter dans leur production et leur publicité des codes portant sur des normes écologiques et sociales, et à permettre un contrôle à cet égard.

2.7.4. Les consommateurs doivent être informés sur les suites d'une consommation non-durable. Des programmes d'enseignement et de formation doivent inciter à une consommation durable.



## 2.8. **Coopération au développement**

Pour ce qui est de la politique de coopération au développement, le Conseil demande au nouveau gouvernement fédéral de réaliser l'intégration du thème «environnement» dans la coopération au développement et de rédiger à court terme une note stratégique sur ce thème lié à plusieurs secteurs. Le Conseil demande également que soit rédigé un scénario pour augmenter l'aide publique au développement jusqu'à 0,7% du PNB, ce que la Belgique promet déjà depuis longtemps.

## 2.9. **Investissements internationaux**

A supposer que l'on traite d'un accord multilatéral sur l'investissement, le Conseil demande que le gouvernement veille à ce qu'un tel accord respecte les exigences d'un développement durable. Cela signifie entre autre qu'il doit être tenu compte de la protection de l'environnement, de la protection sociale et des besoins des pays en développement.

## 2.10. **Recherche scientifique**

2.10.1. Le Conseil demande que l'autorité continue à développer l'expérience acquise grâce au «Plan d'appui scientifique à une politique de développement durable» (SSTC). Il est important de prolonger ce plan et d'impliquer tous les départements fédéraux dans la rédaction d'un agenda de recherche. Le Conseil insiste également pour que les programmes de recherche présents et à venir de tous les départements fédéraux soient orientés vers un développement durable. Dans la ligne des accords de la CNUED, que notre pays a signés, il est exigé davantage d'attention au long terme, à la dimension mondiale des thèmes, au rôle de la technologie et à la participation.

2.10.2. Le Conseil demande au gouvernement de promouvoir la recherche interdisciplinaire, et de prévoir dans ce domaine des instruments pour renforcer la communication entre chercheurs, société civile et monde politique. Le rôle social des scientifiques doit être mieux mis à profit dans les programmes de formation et de recherche.

2.10.3. En ce qui concerne en particulier la recherche scientifique et le développement dans le domaine du clonage des animaux et des plantes, en relation ou pas avec les modifications génétiques, le Conseil insiste sur la vigilance en la matière et sur le respect du principe de précaution. Toutes les innovations dans ce domaine doivent au préalable être examinées longuement et en profondeur.

## 3. **Mise en œuvre de la loi sur le développement durable et nécessité d'une politique de communication**

3.1. La loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable traduit une volonté de contribuer à l'organisation et à la coordination de la politique fédérale. C'est pourquoi il est nécessaire que la «capacity building» soit améliorée au sein du gouvernement et de l'administration et que la participation de la société civile soit renforcée. En conséquence, la loi a introduit une structure «moteur», une structure de décision et une structure de participation. Le Bureau Fédéral du Plan, qui rédige tous les deux ans un rapport fédéral et prépare tous les quatre ans un plan fédéral de développement durable, est le moteur. La Commission Interdépartementale de Développement Durable (CIDD) constitue la structure de décision et le Conseil Fédéral du Développement Durable, la structure participative. Le Conseil est d'avis que le nouveau gouvernement doit **mettre à profit au maximum les possibilités offertes par la loi**, afin d'atteindre les objectifs prévus. A cet égard, le Conseil fait les recommandations suivantes.



- 3.2. Le Conseil plaide pour que les membres du gouvernement accordent aux fonctionnaires désignés dans **la CIDD les moyens et l'espace nécessaires** pour remplir leur rôle. De plus, **une série d'administrations doivent obtenir davantage de moyens**, dans l'objectif d'une participation à la politique internationale et d'une coordination de la politique nationale de développement durable.
- 3.3. Constatant que les délais de publication du **rapport fédéral** et du **plan fédéral** prévus dans la loi n'ont pas été respectés, le Conseil demande qu'**à l'avenir**, cette publication puisse se faire **à temps**, les différentes instances concernées étant maintenant opérationnelles. Le Conseil veut apporter en temps opportun une contribution constructive à la préparation de l'avant-projet de plan fédéral et souhaite pour ce faire disposer le plus rapidement possible du rapport fédéral. Le Conseil tient aussi à jouer un rôle actif dans le débat de société sur l'avant-projet de plan, et rendra, conformément à la loi, un avis motivé à la CIDD. Le Conseil insiste auprès du nouveau gouvernement pour qu'**un débat de fond soit mené au sein du Conseil des Ministres**, sur tous les aspects politiques du plan, dans leurs relations réciproques. Il demande qu'**un plan suffisamment ambitieux** soit approuvé, avec les moyens nécessaires à sa réalisation et que l'on veille effectivement à sa réalisation. La **coordination avec les différents niveaux de pouvoir** compétents doit aussi être favorisée.
- 3.4. Se référant aux informations et analyses échangées avec le Bureau Fédéral du Plan, le Conseil plaide également pour que les pouvoirs publics – comme d'ailleurs la société civile et les organisations qui la représentent – **intègrent davantage les dimensions sociales, économiques et environnementales**, y compris au niveau institutionnel, afin que les politiques à définir contribuent mieux au développement durable..
- 3.5. Le Conseil plaide également pour que les mesures prises visant à contribuer à un développement durable s'intègrent dans un projet cohérent de long terme. Le Conseil, de par sa composition largement représentative de la société civile et de par ses missions, estime pouvoir apporter une contribution significative à la poursuite de cet objectif. Il plaide dès lors, dans ce cadre, pour qu'**un processus largement participatif du CFDD**, et des groupes sociaux en son sein, **soit privilégié** dans la définition de ce projet cohérent de long terme et de mesures de court et moyen terme devant contribuer à sa réalisation.
- 3.6. Grâce au renforcement scientifique et logistique du secrétariat du Conseil, le CFDD peut maintenant fonctionner d'une manière professionnelle. **L'autonomie et les moyens du Conseil doivent continuer à être assurés.**
- 3.7. Enfin, le Conseil attire l'attention sur le fait que l'autorité n'a jusqu'à présent guère élaboré de politique de communication en ce qui concerne les défis avec lesquels nous sommes confrontés sur le plan du développement durable, et tout aussi peu en ce qui concerne sa politique en la matière. Le Conseil estime que le nouveau gouvernement devrait combler d'urgence cette importante lacune. Une politique de développement durable ne peut réussir que si les acteurs importants de la société civile y participent et si de larges couches de la société sont impliquées. Pour ce faire, une bonne communication est indispensable. L'enquête du Conseil montre **un manque flagrant d'information du public**. C'est pourquoi le Conseil demande au nouveau gouvernement la mise en place d'**une réelle politique de communication concernant le développement durable.**